

Division des Examens
& Concours
DEC3
Bureau des concours
DEC1
n° 0001 - 2025/DEC1
Affaire suivie par :
Ismaïla YEARWOOD
Gestionnaire CAFFA-CAFIPEMF
Tél : 05 94 27 20 87
Mél : ismaïla.yearwood@ac-guyane.fr

Cayenne, le mardi 20 novembre 2024

Le recteur de région académique,
Recteur d'Académie de Guyane,
Chancelier des Universités
Directeur académique des services
de l'Education Nationale

Cépéroù
Place Leopold HEDER – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

à

Monsieur le Directeur de l'INSPE de Guyane,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement,

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteur(rices)
de l'Education Nationale chargé(e)s de circonscription,
Mesdames et Messieurs les Inspecteur(rice)s
d'académie,
Monsieur le directeur académique adjoint
des services de l'Education Nationale,

Objet : Circulaire d'organisation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) – Session 2025

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et CAPPEI
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

La présente circulaire précise les modalités d'organisation du CAPPEI par la voie de l'examen et par la voie de la VAEP pour la session 2025.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF par la voie de l'examen

Publics concernés

Personnels enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés en CDI des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Objectif du CAPPEI

Cette certification est destinée à attester la qualification des enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Equivalences avec les certifications antérieures

Les enseignants du premier degré titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH anciennement CAPSAIS) et les enseignants du second degré titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) - **sont réputés être titulaires du CAPPEI.**

I. MODALITES D'INSCRIPTION

Les modalités d'inscription

Le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI 2025 par la voie de l'examen est ouvert **du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025.**

Les inscriptions* s'effectueront en ligne via le portail Cyclades à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/portal/>

Les pièces justificatives requises seront téléversées dans l'espace Cyclades dédié **au plus tard le vendredi 21 mars 2025 – minuit dernier délai.**

**Il est vivement recommandé de n'utiliser que votre messagerie professionnelle.*

Parcours formation au CAPPEI proposé en Guyane

Voir note de service et annexes – Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré :

<https://www.ac-guyane.fr/enseignants-du-1er-degre-122275>

II. STRUCTURE DE LA CERTIFICATION

Nature des épreuves

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte trois épreuves consécutives devant une commission dont les membres sont désignés par le recteur, conformément à la circulaire du 12 février 2021.

Les épreuves 1, 2 et 3 auront lieu à partir du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire jusqu'à la fin de l'année civile :

- **Epreuve 1** : cette épreuve consiste en **une séance pédagogique** d'une durée de 45 minutes **avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien** d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **Epreuve 2** : Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'**un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.** La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

- **Epreuve 3** : Cette épreuve consiste en **la présentation** pendant 10 minutes **d'une action** conduite par le candidat **témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange** d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

La notation

Chacune de ces épreuves est notée sur 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

En cas de non admission, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années.

Dépôt du dossier de pratique professionnelle (épreuve 2)

Le dossier professionnel* devra être déposé, ou transmis par voie postale, en quatre exemplaires **au plus tard le lundi 19 mai 2025 – dernier délai (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

Rectorat de Guyane
Division des Examens et Concours – DEC3
Bureau des concours – CAPPEI
Site de Cépérou – place Léopold HEDER – BP 6011
97306 Cayenne cedex

Le site de Cépérou est ouvert au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Une version numérique au format PDF strictement identique à la version originale est également à transmettre à :

ismaila.yearwood@ac-guyane.fr.

***Tout dossier déposé hors délai sera rejeté. (cachet de la poste faisant foi)**

Le jury académique

Le jury académique est composé par le recteur d'académie qui en désigne le président.

Le président et les membres du jury sont choisis parmi les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ou leurs adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement du premier degré, les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique, les formateurs et conseillers pédagogiques impliqués dans la formation préparant au CAPPEI les professeurs spécialisés en matière d'éducation inclusive.

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPPEI sont évaluées par une des commissions du jury désigné par le recteur d'académie pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Chacune de ces commissions est composée de quatre membres du jury académique :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN – ASH) ou un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI mais n'ayant pas suivi le candidat
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

A l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Publics concernés

Peuvent se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la VAEP, les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. (Etat des services accomplis à faire valider par le service de gestion des personnels).

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

I. MODALITES D'INSCRIPTION

Les modalités d'inscription

Le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI 2025 par la voie de la VAEP est ouvert **du lundi 02 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025**.

Les inscriptions s'effectueront en ligne via le portail Cyclades à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/portal/>

Les pièces justificatives requises seront téléversées dans l'espace Cyclades dédié **au plus tard le vendredi 07 février 2025 – minuit dernier délai**.

II. STRUCTURE DE LA CERTIFICATION

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes

LIVRET 1

Les candidats doivent renseigner et transmettre ce dossier* au format PDF au bureau des concours de la Division des Examens et Concours (DEC) **au plus tard le vendredi 07 février 2025**, par voie électronique à l'adresse suivante : ismaila.yearwood@ac-guyane.fr

Le fichier devra être nommé comme suit : **CAPPEI_VAEP_2025 / LIVRET_1 / NOM_PRENOM**

Une notification sera envoyée au candidat l'informant de la recevabilité de son dossier. (La durée de la recevabilité du dossier est fixée à trois ans)

LIVRET 2 :

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter le dossier VAEP.

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Ce Livret 2* devra être déposé ou transmis par voie postale, en trois exemplaires papier **au plus tard le vendredi 16 mai 2025, dernier délai – (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

, Rectorat de Guyane
Division des Examens et Concours – DEC3
Bureau des concours – CAPPEI
Site de Cépérou – place Léopold HEDER – BP 6011
97306 Cayenne cedex

Le site de Cépérou est ouvert au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Une version numérique au format PDF strictement identique à la version originale est également à transmettre à :

ismaïla.yearwood@ac-guyane.fr.

***Tout Livret 2 déposé hors délai sera rejeté. (cachet de la poste faisant foi)**

Les livrets 1 et 2 sont téléchargeables sur le site académique à la rubrique « Concours / Métiers / RH »- « Certifications » - « CAPPEI ».

Nature des épreuves

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent : 15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes.

L'épreuve d'entretien se déroulera à partir du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire jusqu'à la fin de l'année civile

Le jury académique

Le jury académique est composé de trois personnes :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- Un enseignant spécialisé du champ d'activité du candidat.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

III. PUBLICATION DES RESULTATS

Date de la publication des résultats : **décembre 2025.**

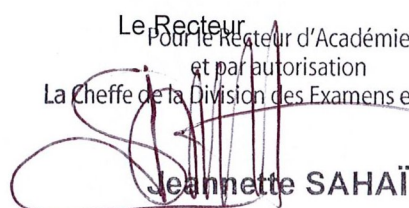
Les diplômes et relevés de notes seront disponibles à compter **de janvier 2026** au sein des services de la DEC3.

Contact gestionnaire certifications : **Ismaïla YEARWOOD**

ismaïla.yearwood@ac-guyane.fr - tel : 0594 27 20 87

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Le Recteur
Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours


Jeannette SAHAI